



<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE</p>  <p>VILLE DE LANGOGNE</p>	<p align="center">Liste des délibérations (Article L.2121-25 du CGCT) ----- Séance du MARDI 25 MARS 2025 à 18 h 05</p>	<p><u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u> <i>En exercice : 23</i> <i>Présents : 14 (13 à partir du point n°2)</i> <i>Excusés avec procuration : 6 (5 à partir du point n°2)</i> <i>Excusé sans procuration : 0 (2 à partir du point n°2)</i> <i>Non excusés : 3</i> <i>Votants : 20 (18 à partir du point n°2)</i></p>
--	--	---

Affaires en délibération :

Délibération	Sens du vote
Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 février 2025 ;	<i>Approuvée</i>
Finances locales – Fiscalité – Vote des taux des impôts locaux	<i>Approuvée</i>
Finances locales – Décisions budgétaires – Frais de fonctionnement des écoles primaires – participation des communes de résidence et participation obligatoire versée à l'école privée ;	<i>Approuvée</i>
Finances locales – Décisions budgétaires – Compte financier unique 2024 du budget principal ;	<i>Approuvée</i>
Finances locales – Décisions budgétaires – Affectation du résultat 2024 du budget principal ;	<i>Approuvée</i>
Finances locales – Décisions budgétaires – Plan pluriannuel d'investissement 2025 du budget principal ;	<i>Approuvée</i>
Finances locales – Décisions budgétaires – Budget primitif 2025 du budget principal ;	<i>Approuvée</i>
Finances locales – Décisions budgétaires – Compte financier unique 2024 du budget annexe « Service des Eaux de Langogne » ;	<i>Approuvée</i>
Finances locales – Décisions budgétaires – Affectation du résultat 2024 du budget annexe « Service des Eaux de Langogne » ;	<i>Approuvée</i>
Finances locales – Décisions budgétaires – Budget primitif 2025 du budget annexe « Service des Eaux de Langogne » ;	<i>Approuvée</i>
Finances locales – Décisions budgétaires – Compte financier unique 2024 du budget annexe « Lotissement Lachamp » ;	<i>Approuvée</i>

Finances locales – Décisions budgétaires – Budget primitif 2025 du budget annexe « Lotissement Lachamp » ;	<i>Approuvée</i>
Finances locales – Décisions budgétaires – Compte financier unique 2024 du budget annexe « Musée de la Filature des Calquières » ;	<i>Approuvée</i>
Finances locales – Décisions budgétaires – Affectation du résultat 2024 du budget annexe « Musée de la Filature des Calquières » ;	<i>Approuvée</i>
Finances locales – Décisions budgétaires – Budget primitif 2025 du budget annexe « Musée de la Filature des Calquières » ;	<i>Approuvée</i>
Finances locales – Subventions – Subventions 2025 aux associations communales ;	<i>Approuvée</i>
Finances locales – Subventions – Convention de subventionnement 2025 avec l'association « Les Fadareilles » ;	<i>Approuvée</i>
Fonction publique territoriale – personnel titulaire – Tableau d'avancement de grade 2025	<i>Approuvée</i>

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>-----</p> <p>DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE</p>  <p>VILLE DE LANGOGNE</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>de la Commune de LANGOGNE</p> <p>-----</p> <p>Séance du MARDI 25 MARS 2025</p>	<p><u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u></p> <p><i>En exercice : 23</i></p> <p><i>Présents : 14</i></p> <p><i>Excusés avec procuration : 6</i></p> <p><i>Excusés sans procuration et non excusés : 3</i></p> <p><i>Votants : 20</i></p>
--	--	---

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq mars à dix-huit heures cinq, le conseil municipal, régulièrement convoqué le vingt mars deux mille vingt-cinq conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de M. Jean-François COLLANGE, 1^{er} adjoint au maire.

Présents : ALLE Olivier - BLAES Guylène - BONNEFILLE Joceline - BOURRET Jean-Marc - BOYER Quentin - CHABALIER Francis - CHIAZE Thierry - COLLANGE Jean-François - PÉRISSAGUET Liliane - PROUHEZE Henry - RENOUARD Patrick - TRIOULIER Johanne - VENIER Christophe - VIALA Gérard.

Absents : BEAUD Marie-Josée (donne pouvoir à Liliane PERISSAGUET) - FOURNIER Virginie (donne pouvoir à Patrick RENOUARD) - MÉJEAN David - OZIOL Marc (donne pouvoir à Jean-François COLLANGE) - GELLION Marie-Noëlle (donne pouvoir à Francis CHABALIER) - KREMPP Nahlia - MARTIN Rose-Marie (donne pouvoir à Guylène BLAES) - L'HERMET Yvan - PALPACUER Geneviève (donne pouvoir à Thicry CHAZE)

Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Johanne TRIOULIER est élue secrétaire de séance.

**DELIBERATION N°2025-03-008 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FEVRIER 2025**

Le Conseil municipal,

Vu le projet de procès-verbal des débats du conseil municipal du 18 février 2025 tel qu'annexé à la présente délibération ;

Considérant l'exposé de M. Collange, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- D'approuver le PV des débats du 18 février 2025 tel qu'annexé à la présente délibération.
- De dire que le procès-verbal final sera intégré au registre des délibérations et publié sur le site Internet de la commune


Pour le maire empêché
Jean-François COLLANGE
1er adjoint



*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an
susdits,*

Extrait certifié conforme par M. le Maire

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr - Toute personne peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>-----</p> <p>DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE</p>  <p>VILLE DE LANGOGNE</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>de la Commune de LANGOGNE</p> <p>-----</p> <p>Séance du MARDI 25 MARS 2025</p>	<p><u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u></p> <p><i>En exercice : 23</i></p> <p><i>Présents : 13</i></p> <p><i>Excusés avec procuration : 5</i></p> <p><i>Excusés sans procuration et non excusés : 5</i></p> <p><i>Votants : 18</i></p>
--	--	---

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq mars à dix-huit heures cinq, le conseil municipal, régulièrement convoqué le vingt mars deux mille vingt-cinq conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de M. Jean-François COLLANGE, 1^{er} adjoint au maire.

Présents : ALLE Olivier - BLAES Guylène - BONNEFILLE Joceline - BOURRET Jean-Marc - BOYER Quentin - CHABAUIER Francis - CHAZE Thierry - COLLANGE Jean-François - PÉRISSAGUET Liliane - PROUHEZE Henry - TRIOULIER Johanne - VENIER Christophe - VIALA Gérard.

Absents : BEAUD Marie-Josée (donne pouvoir à Liliane PÉRISSAGUET) - FOURNIER Virginie - MÉJEAN David - OZIOL Marc (donne pouvoir à Jean-François COLLANGE) - GELLION Marie-Noëlle (donne pouvoir à Francis CHABAUIER) - KREMPP Nahlia - MARTIN Rose-Marie (donne pouvoir à Guylène BLAES) - L'HERMET Yvan - PALPACUER Geneviève (donne pouvoir à Thierry CHAZE) - RENOUCARD Patrick

Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Johanne TRIOULIER est élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2025-03-009 : FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – VOTE DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies et undecies et son article 1639 A ;

Vu l'état 1259 annexé à la présente délibération ;

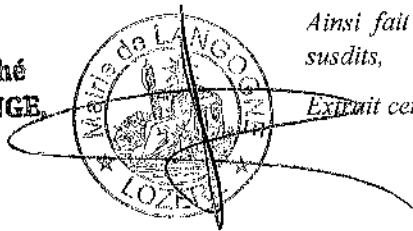
Considérant l'exposé de Mme Périssaguet, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- D'établir les taux des impôts directs pour l'année 2025 de la façon :
 - Taxe sur le foncier bâti : 48,13 %.
 - Taxe sur le foncier non bâti : 163,42 %.
 - Taxe d'habitation (résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) : 10,06 %


**Pour le maire empêché
Jean-François COLLANGE,
1er adjoint**



*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an
susdits,*

Extrait certifié conforme par M. le Maire

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr - Toute personne peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>-----</p> <p>DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE</p>  <p>VILLE DE LANGOGNE</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>de la Commune de LANGOGNE</p> <p>-----</p> <p>Séance du MARDI 25 MARS 2025</p>	<p><u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u></p> <p><i>En exercice : 23</i></p> <p><i>Présents : 13</i></p> <p><i>Excusés avec procuration : 5</i></p> <p><i>Excusés sans procuration et non excusés : 5</i></p> <p><i>Votants : 18</i></p>
--	--	---

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq mars à dix-huit heures cinq, le conseil municipal, régulièrement convoqué le vingt mars deux mille vingt-cinq conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de M. Jean-François COLLANGE, 1^{er} adjoint au maire.

Présents : ALLE Olivier - BLAES Guylène - BONNEFILLE Joceline - BOURRET Jean-Marc - BOYER Quentin - CHABALIER Francis - CHAZE Thierry - COLLANGE Jean-François - PÉRISSAGUET Liliane - PROUHEZE Henry - TRIOULIER Johanne - VENIER Christophe - VIALA Gérard.

Absents : BEAUD Marie-Josée (donne pouvoir à Liliane PÉRISSAGUET) - FOURNIER Virginie - MÉJEAN David - OZIOL Marc (donne pouvoir à Jean-François COLLANGE) - GELLION Marie-Noëlle (donne pouvoir à Francis CHABALIER) - KREMPP Nahlia - MARTIN Rose-Marie (donne pouvoir à Guylène BLAES) - L'HERMET Yvan - PALPACUER Geneviève (donne pouvoir à Thierry CHAZE) - RENOUARD Patrick

Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Johanne TRIOULIER est élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2025-03-010 : FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIMAIRES – PARTICIPATION DES COMMUNES DE RESIDENCE ET PARTICIPATION OBLIGATOIRE VERSEE A L'ECOLE PRIVEE

Le Conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de l'éducation et notamment son article L.212-8 ;
- Vu la loi 2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association ;
- Vu le budget 2025 de la commune ;
- Vu le tableau des charges de fonctionnement de l'école publique pour l'année scolaire 2024/2025 annexé à la présente délibération ;
- Vu la liste des élèves fréquentant l'école publique de Langogne et résidant dans d'autres communes ;
- Vu les demandes d'inscriptions et de dérogation signées des maires pour validation ;

Délibération n°2025-03-010 : FINANCES LOCALES -- DECISIONS BUDGETAIRES -- FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIMAIRES – PARTICIPATION DES COMMUNES DE RESIDENCE ET PARTICIPATION OBLIGATOIRE VERSEE A L'ECOLE PRIVEE

Vu la liste des élèves de Langogne fréquentant l'école élémentaire privée ;

Considérant l'exposé de Mme Périssaguet, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- De fixer à 1 316,00 € le coût moyen par élève du fonctionnement de l'école publique de Langogne.
- D'octroyer une participation financière obligatoire de 47 376 € à l'école primaire privée Jeanne d'Arc, sous contrat d'association, et de préciser que celle-ci sera imputée au compte 6558
- De déterminer les montants des participations des communes de résidence selon le tableau ci-dessous :

COMMUNES	Nombre d'élèves inscrits à Langogne et pour lesquels une participation est due	Coût moyen par élève	Montant de la participation 2024-2025
AUROUX	5	1 316,00 €	6 580,00 €
CHATEAUNEUF-DE-RANDON	2	1 316,00 €	2 632,00 €
GRANDRIEU	3	1 316,00 €	3 948,00 €
LA CHAPELLE GRAILLOUSE	1	1 316,00 €	1 316,00 €
LE PLAGNAL	1	1 316,00 €	1 316,00 €
LESPERON	15	1 316,00 €	19 740,00 €
MONTBEL	1	1 316,00 €	1 316,00 €
NAUSSAC-FONTANES	13	1 316,00 €	17 108,00 €
PRADELLES	1	1 316,00 €	1 316,00 €
RAURET	2	1 316,00 €	2 632,00 €
SAINT ALBAN EN MONTAGNE	1	1 316,00 €	1 316,00 €
SAINT ETIENNE DE LUGDARES	2	1 316,00 €	2 632,00 €
SAINT HAON	2	1 316,00 €	2 632,00 €
<i>Total</i>	49	1 316,00 €	64 484,00 €


Pour le maire empêché
Jean-François COLLANGE,
1er adjoint



Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an
susdits,

Extrait certifié conforme par M. le Maire

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr - Toute personne peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>-----</p> <p>DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE</p>  <p>VILLE DE LANGOGNE</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>de la Commune de LANGOGNE</p> <p>-----</p> <p>Séance du MARDI 25 MARS 2025</p>	<p><u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u></p> <p><i>En exercice : 23</i></p> <p><i>Présents : 13</i></p> <p><i>Excusés avec procuration : 5</i></p> <p><i>Excusés sans procuration et non excusés : 5</i></p> <p><i>Votants : 18</i></p>
--	--	---

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq mars à dix-huit heures cinq, le conseil municipal, régulièrement convoqué le vingt mars deux mille vingt-cinq conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de M. Jean-François COLLANGE, 1^{er} adjoint au maire.

Présents : AJLLE Olivier - BLAES Guylène - BONNEFILLE Joceline - BOURRET Jean-Marc - BOYER Quentin - CHABALIER Francis - CHAZE Thierry - COLLANGE Jean-François - PÉRISSAGUET Liliane - PROUHEZE Henry - TRIOULIER Johanne - VENCER Christophe - VIALA Gérard.

Absents : BEAUD Marie-Josée (donne pouvoir à Liliane PÉRISSAGUET) - FOURNIER Virginie - MÉJEAN David - OZIOL Marc (donne pouvoir à Jean-François COLLANGE) - GELLION Marie-Noëlle (donne pouvoir à Francis CHABALIER) - KREMPP Nahlia - MARTIN Rosé-Marie (donne pouvoir à Guylène BLAES) - L'HERMET Yvan - PALPACUER Geneviève (donne pouvoir à Thierry CHAZE) - RENOUEAU Patrick

Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Johanne TRIOULIER est élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2025-03-011 : FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DU BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le compte financier unique 2024 du budget principal annexé à la présente délibération ;

Vu la note de présentation brève et synthétique des comptes financiers uniques 2024 et des budgets primitifs 2025 annexée à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 12 mars 2025 ;

Considérant l'exposé de Mme Périssaguet, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, avec une abstention (Mme Bonnefille), et le reste pour :

DÉCIDE :

- D'adopter le compte financier unique 2024 du budget principal tel qu'annexé à la présente délibération, et dont la synthèse est présentée dans le tableau suivant :

Présentation synthétique du compte financier unique 2024 – Budget principal

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DÉPENSES / DÉFICIT	RECETTES / EXCÉDENT
Opérations réelles	3 534 751,52 €	4 144 435,68 €
Opérations d'ordre	498 974,17 €	182 483,28 €
TOTAL	4 033 725,69 €	4 326 918,96 €
<i>Résultat de fonctionnement 2024</i>		293 193,27 €
<i>Résultat de fonctionnement reporté 2023</i>		245 162,84 €
RÉSULTAT CUMULÉ DE FONCTIONNEMENT		538 356,11 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	DÉPENSES / DÉFICIT	RECETTES / EXCÉDENT
Opérations réelles	1 379 750,96 €	1 254 220,80 €
Opérations d'ordre	182 483,28 €	510 086,17 €
TOTAL	1 573 346,24 €	1 764 306,97 €
<i>Résultat d'investissement 2024</i>		190 960,73 €
<i>Résultat d'investissement reporté 2023</i>	582 912,37 €	
RÉSULTAT CUMULÉ D'INVESTISSEMENT (Hors RAR)	391 951,64 €	


Pour le maire empêché
Jean-François COLLANGE
1er adjoint



Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Extrait certifié conforme par M. le Maire

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "l'élérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. - Toute personne peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE  VILLE DE LANGOGNE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LANGOGNE ----- Séance du MARDI 25 MARS 2025	<u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u> <i>En exercice : 23</i> <i>Présents : 13</i> <i>Excusés avec procuration : 5</i> <i>Excusés sans procuration et non excusés : 5</i> <i>Votants : 18</i>
---	--	--

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq mars à dix-huit heures cinq, le conseil municipal, régulièrement convoqué le vingt mars deux mille vingt-cinq conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de M. Jean-François COLLANGE, 1^{er} adjoint au maire.

Présents : ALLE Olivier - BLAES Guylène - BONNEFILLE Joceline - BOURRET Jean-Marc - BOYER Quentin - CHABALIER Francis - CHAZE Thierry - COLLANGE Jean-François - PÉRISSAGUET Liliane - PROUHEZE Henry - TRIOULIER Johanne - VENIER Christophe - VIALA Gérard.

Absents : BEAUD Marie-Josée (donne pouvoir à Liliane PÉRISSAGUET) - FOURNIER Virginie - MÉJEAN David - OZIOL Marc (donne pouvoir à Jean-François COLLANGE) - GELLION Marie-Noëlle (donne pouvoir à Francis CHABALIER) - KREMPP Nahlia - MARTIN Rose-Marie (donne pouvoir à Guylène BLAES) - L'HERMET Yvan - PALPACUER Geneviève (donne pouvoir à Thierry CHAZE) - RENOUARD Patrick

Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Johanne TRIOULIER est élu(e) secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2025-03-012 : FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES - AFFECTATION DU RESULTAT 2024 DU BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le compte financier unique 2024 du budget principal ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 12 mars 2025 ;

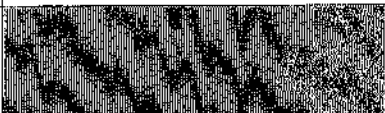
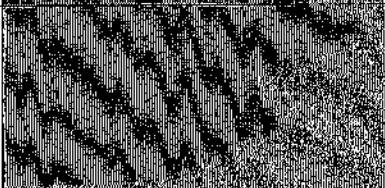
Considérant l'exposé de Mme Périssaguet, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, avec 1 abstention (Mme Bonnefille) et le reste pour :

DÉCIDE :

- D'affecter le résultat 2024 de la façon suivante :

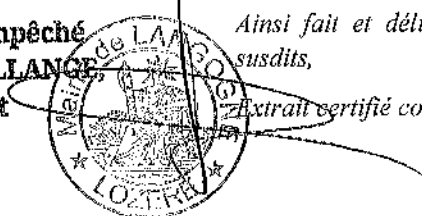
	<i>Fonctionnement</i>	<i>Investissement</i>
Résultat 2024 (A)	293 193,27 € (excédent)	190 960,73 € (excédent)
Résultat reporté de 2023 (B)	245 162,84 € (excédent)	582 912,37 € (déficit)

Résultat cumulé (A + B)	538 356,11 € (excédent)	391 951,64 € (déficit)
Restes à réaliser (RAR) 2024		465 695,06 € (excédent)
Besoin de financement en investissement (Résultat d'investissement cumulé + RAR)		0,00 €

- **Affectation du résultat :**
 - **Compte 1068 (Section d'Investissement / Recettes) : 0,00 €**
 - **Compte 001 (Section d'Investissement / Dépenses) : 391 951,64 €**
 - **Compte 002 (Section de Fonctionnement / Recettes) : 538 356,11 €**

Pour le maire empêché
Jean-François COLLANGE
1er adjoint

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Extrait certifié conforme par M. le Maire



Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr - Toute personne peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE  VILLE DE LANGOGNE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LANGOGNE ----- Séance du MARDI 25 MARS 2025	<u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u> <i>En exercice : 23</i> <i>Présents : 13</i> <i>Excusés avec procuration : 5</i> <i>Excusés sans procuration et non excusés : 5</i> <i>Votants : 18</i>
---	--	---

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq mars à dix-huit heures cinq, le conseil municipal, régulièrement convoqué le vingt mars deux mille vingt-cinq conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de M. Jean-François COLLANGE, 1^{er} adjoint au maire.

Présents : ALLE Olivier - BLAES Guylène - BONNEFILLE Joceline - BOURRET Jean-Marc - BOYER Quentin - CHABALIER Francis - CHAZE Thierry - COLLANGE Jean-François - PÉRISSAGUET Liliane - PROUHEZE Henry - TRIOULIER Johanne - VENIER Christophe - VIALA Gérard.

Absents : BEAUD Marie-Josée (donne pouvoir à Liliane PÉRISSAGUET) - FOURNIER Virginie - MÉJEAN David - OZIOL Marc (donne pouvoir à Jean-François COLLANGE) - GELLION Marie-Noëlle (donne pouvoir à Francis CHABALIER) - KREMPP Nahlia - MARTIN Rose-Marie (donne pouvoir à Guylène BLAES) - L'HERMET Yvan - PALPACUER Geneviève (donne pouvoir à Thierry CHAZE) - RENOARD Patrick

Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Johanne TRIOULIER est élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2025-03-013 : FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2025 DU BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2311-3 et R2311-9 ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 12 mars 2025 ;

Considérant l'exposé de Mme Périssaguet, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, avec 1 abstention (Mme Bonnefille) et le reste pour :

DÉCIDE :

- De définir un plan pluriannuel d'investissement 2025 pour le budget principal tel que présenté ci-après :

Opérations d'équipement (en milliers d'euros)	Montant total	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CFU 2024	2025	2026
Programme d'investissement - Autom. Prévisionnel / Final	3373,26	56,4	244,4	627,2	402,6	1327,66	715

Coût total des travaux et acquisitions	6024,9	81,4	426,3	1739,9	588	2189,8	999,5
Subventions accordées	2307,3	25	181,9	1112,7	188,4	662,3	140
Subventions demandées / à demander	344,34	0	0	0	0	199,84	144,5
OPERATION 910 - BÂTIMENTS							
Réhabilitation Hôtel Finances Publiques – Autofin. prévisionnel	96,3	25	110,4	38,3	0	-67,4	0
Montant des travaux	192,6	0	154,3	38,3			
Participation DDTPR (accordées)	40	25	15				
DDTPR (accordées)	96,3	0	28,9		0	67,4	
OPERATION 976 - VOIRIE							
Diagnostic zonage pluvial – Autofin. total	28,3	0	9,8	2,8	8,6	7,1	0
Montant de l'étude	58,9	0	9,8	3,7	8,6	36,8	
AFLB (accordée)	16,4		0			16,4	
Département (accordée)	14,2		0	0,9		13,3	
Réfection places de stationnement RN88 – Autofin. total	78	0			0	78	
Montant de l'étude	78	0			0	78	
OPERATION 980 - ESPACE GARGANTUA							
Démolition et réaménagement de l'ancien lycée – autofin. total	766,3	0	67,4	146,8	222	330,1	
Montant des travaux	766,3	0	67,4	146,8	222	330,1	
OPERATION 986 - AMENAGEMENT DE LA VILLE							
Amenagement de la place de la République – Autofin. Prévisionnel	11	31,4	42,9	29,6	1	27,4	
Montant des travaux	62	31,4	0	29,6	1		
DDTPR (accordée)	26		17,3	0		8,7	
Participation chambre d'agriculture (accordée)	8		0	0	0	8	
Mécénat Bordeaux (accordée)	25		25	0			
Région (accordée)	10,7	0		0	2	10,7	
OPERATION 1018 - ABATTOIR							
Réhabilitation de l'abattoir – Autofin. Prévisionnel	541,2	50	94	405,1	118	-125,9	0
Montant des travaux	2140,2	50	189,7	1516,9	303,4	80,2	0
Subvention CD 48 (accordée)	723,1		95,7	362,6	64,8		
Subvention DDTPR (accordée)	697,4		0	475,7	101,1	120,6	
CEE Evota industriel (accordée)	98		0	73,5	19,8		
CEE Isolation (convention avec Dozère énergie)	0		0	0	0		

Subvention DFLR 2ème tranche	69,9		0	0		69,9	
Subvention DFLR bureau abattoir	15,6		0	0		15,6	
Rénovation sols abattoir autofin. prévisionnel	40	0	0	0	0	20	20
Montant des travaux	40		0	0		20	20
OPERATION 1022 - PÔLE D'ECHANGES MULTIMODAL							
Pôle d'échange multimodal autofin. prévisionnel	12,9	0	1,6	1,6	0	9,7	0
Montant des travaux	20,9		0	1,6		17,7	
subvention Région (accordée)	8		0	0		8	
subvention Département (accordée)	0		0	0			
Subvention Région (à demander)	0		0	0			
Subvention Europe / Etat (à demander)	0		0	0			
OPERATION 1024 - RENOVATION ENERGETIQUE DU GYMNASE							
renovation énergétique du gymnase – autofin. prévisionnel	157,2	0	3,5	0	8,9	144,8	0
Montant des travaux	340,9		3,5	0		328,5	
DFLR (accordé)	100		0	0		100	
AbfMF (accordé)	55,6		0	0		55,6	
Région (accordé)	28,7		0	0		28,7	
OPERATION 1025 - RENOVATION ENERGETIQUE DES LOGEMENTS COMMUNAUX							
Réhabilitations logements (Ermitage / 27 avenue Conturie) autofin. prévisionnel	184,8	0	0	0	0	92,3	92,5
Montant des travaux	413,8			0		206,8	207
Région (en cours d'instruction)	54			0		27	27
CD 48 contrat territoriaux (à demander)	60			0		30	30
CD 48 FRAT (à demander)	15	0		0		7,5	7,5
DFLR (accordé)	100		0	0		50	50
OPERATION 1027 - PROJETS RHI-THIRORI							
RHI- THIRORI – autofin. prévisionnel	33,2	0	0	0	18,5	14,7	0
Montant des travaux	33,2			0	18,5	14,7	
Revente bâtiment	0					0	
ANAH (à demander, 70% du déficit)	0			0		0	
OPERATION 1028 - DECI							
DECI – autofin. prévisionnel	33	0	0	3	10	10	10
Montant des travaux	33		0	3	10	10	10
Subvention Europe / Etat / Région / Depart	0	0	0	0	0	0	0

OPERATION 1029 - AMENAGEMENT QUARTIER DU BOULODROME

Amenagement quartier Boulodrome/Malaval – Autofin- Prévisionnel	697,76	0	0	0	15,6	682,16	0
Montant des travaux	833,1	0	0	0	15,6	817,5	0
Région (à demander)	8,6	0	0	0	0	8,6	0
DETR (à demander)	56,4	0	0	0	0	56,4	0
AELB (à demander)	36,1	0	0	0	0	36,1	0
Département (OK contrats territoriaux)	13,84	0	0	0	0	13,84	0
Département (OK contrats territoriaux)	20,4	0	0	0	0	20,4	0

OPERATION 1030 - AMENAGEMENT DE L'ATELIER DE DECOUPE

Création d'un atelier de découpe – autofin- prévisionnel	184,6	0	0	0	0	112,1	72,5
Montant des travaux	364,6	0	0	0	0	202,1	162,5
Département (à faire)	0	0	0	0	0	0	0

OPERATION 1032 - AMENAGEMENT QUARTIER DES CHAUVETS

Amenagement du quartier des Chauvets – autofin- prévisionnel	567,4	0	0	0	0	47,4	520
Montant des travaux	647,4	0	0	0	0	47,4	600
Région	20	0	0	0	0	0	20
DETR (à faire)	20	0	0	0	0	0	20
Département (à faire)	40	0	0	0	0	0	40

Note : les montants des travaux, coûts d'acquisition ou du matériel, coûts des études... correspondent aux autorisations de programme (coût global de l'opération) et aux crédits de paiement (montant maximum des crédits pouvant être ouverts sur un exercice budgétaire donné).


- De préciser que les crédits de paiement seront inscrits au budget primitif 2025.

Pour le maire empêché
Jean-François COLLANGE
1er adjoint

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Extrait certifié conforme par M. le Maire

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr - Toute personne peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>---</p> <p>DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE</p>  <p>VILLE DE LANGOGNE</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>de la Commune de LANGOGNE</p> <p>---</p> <p>Séance du MARDI 25 MARS 2025</p>	<p><u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u></p> <p><i>En exercice : 23</i></p> <p><i>Présents : 13</i></p> <p><i>Excusés avec procuration : 5</i></p> <p><i>Excusés sans procuration et non excusés : 5</i></p> <p><i>Votants : 18</i></p>
--	--	---

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq mars à dix-huit heures cinq, le conseil municipal, régulièrement convoqué le vingt mars deux mille vingt-cinq conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de M. Jean-François COLLANGE, 1^{er} adjoint au maire.

Présents : ALLE Olivier - BLAES Guylène - BONNEFILLE Joceline - BOURRET Jean-Marc - BOYER Quentin - CHABALIER Francis - CHAZE Thierry - COLLANGE Jean-François - PÉRISAGUET Liliane - PROUHEZE Henry - TRIOULIER Johanne - VENIER Christophe - VIALA Gérard.

Absents : BEAUD Marie-Josée (donne pouvoir à Liliane PÉRISAGUET) - FOURNIER Virginie - MÉJEAN David - OZIOL Marc (donne pouvoir à Jean-François COLLANGE) - GÉLLION Marie-Noëlle (donne pouvoir à Francis CHABALIER) - KREMPP Nahlia - MARTIN Rose-Marie (donne pouvoir à Guylène BLAES) - L'HERMET Yvan - PALPACUER Geneviève (donne pouvoir à Thierry CHAZE) - RENOARD Patrick

Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Johanne TRIOULIER est élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2025-03-014 : FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – BUDGET PRIMITIF 2025 DU BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2024-12-107 en date du 10 décembre 2024 relative à l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent sur le budget principal ;

Vu le projet de budget primitif 2025 annexé à la présente délibération ;

Vu la note de présentation brève et synthétique des comptes financiers uniques 2024 et des budgets primitifs 2025 annexée à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 12 mars 2025 ;

Considérant l'exposé de Mme Périssaguet, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, avec 1 abstention (Mme Bonnefille) et le reste pour :

DÉCIDE :

- D'approuver le budget primitif 2025 du budget principal tel qu'annexé à la présente délibération, et dont la synthèse est présenté dans le tableau suivant :

Présentation synthétique du Budget primitif 2025 – Budget principal

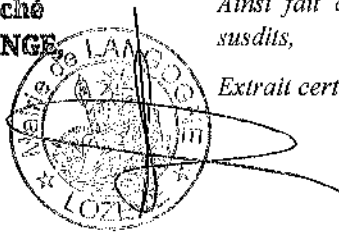
SECTION DE FONCTIONNEMENT	DÉPENSES / DÉFICIT	RECETTES / EXCÉDENT
Opérations réelles	3 775 152,90 €	4 075 887,53 €
Opérations d'ordre (dont virement à la section d'investissement)	1 039 090,74 €	200 000,00 €
c/002 Résultat de fonctionnement reporté		538 356,11 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	4 814 243,64 €	4 814 243,64 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	DÉPENSES / DÉFICIT	RECETTES / EXCÉDENT
Opérations réelles	3 171 297,28 €	2 724 158,18 €
Opérations d'ordre (dont virement de la section de fonctionnement)	200 000,00 €	1 039 090,74 €
c/001 résultat d'investissement reporté	391 951,64 €	
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	3 763 248,92 €	3 763 248,92 €

- De préciser que le budget est voté par chapitre pour la section de fonctionnement et par opération au niveau de la section d'investissement.


Pour le maire empêché
Jean-François COLLANGE,
1er adjoint

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Extrait certifié conforme par M. le Maire



Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr - Toute personne peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE</p>  <p>VILLE DE LANGOGNE</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LANGOGNE ----- Séance du MARDI 25 MARS 2025</p>	<p><u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u> <i>En exercice : 23</i> <i>Présents : 13</i> <i>Excusés avec procuration : 5</i> <i>Excusés sans procuration et non excusés : 5</i> <i>Votants : 18</i></p>
--	---	--

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq mars à dix-huit heures cinq, le conseil municipal, régulièrement convoqué le vingt mars deux mille vingt-cinq conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de M. Jean-François COLLANGE, 1^{er} adjoint au maire.

Présents : ALLE Olivier - BLAES Guylène - BONNEFILLE Joceline - BOURRET Jean-Marc - BOYER Quentin - CHABALIER Francis - CHAZE Thierry - COLLANGE Jean-François - PÉRISSAGUET Liliane - PROUHEZE Henry - TRIOULIER Johanne - VENIER Christophe - VIALA Gérard.

Absents : BEAUD Marie-Josée (donne pouvoir à Liliane PÉRISSAGUET) - FOURNIER Virginie - MÉJEAN David - OZIOL Marc (donne pouvoir à Jean-François COLLANGE) - GELLION Marie-Noëlle (donne pouvoir à Francis CHABALIER) - KREMPP Nahlia - MARTIN Rose-Marie (donne pouvoir à Guylène BLAES) - L'HERMET Yvan - PALPACUER Geneviève (donne pouvoir à Thierry CHAZE) - RENOARD Patrick

Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Johanne TRIOULIER est élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2025-03-015 : FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DU BUDGET ANNEXE « SERVICE DES EAUX DE LANGOGNE »

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le compte financier unique 2024 du budget annexe « Services des eaux de Langogne » annexé à la présente délibération ;

Vu la note de présentation brève et synthétique des comptes financiers uniques 2024 et des budgets primitifs 2025 annexée à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 12 mars 2025 ;

Considérant l'exposé de Mme Périssaguet, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, avec 1 abstention (Mme Bonnefille) et le reste pour :

DÉCIDE :

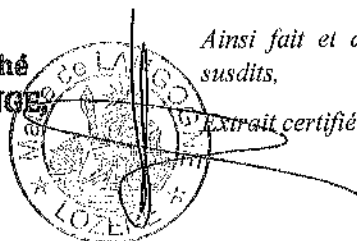
- D'adopter le compte financier unique 2024 du budget annexe « Services des eaux de Langogne » tel qu'annexé à la présente délibération, et dont la synthèse est présentée

dans le tableau suivant :

Présentation synthétique du compte financier unique 2024 – Budget annexe « Service des Eaux de Langogne »

SECTION D'EXPLOITATION	DÉPENSES / DÉFICIT	RECETTES / EXCÉDENT
Opérations réelles	57 088,70 €	148 621,17 €
Opérations d'ordre	158 725,92 €	83 337,45 €
TOTAL	215 814,68 €	231 958,62 €
<i>Résultat d'exploitation 2024</i>		16 144,00 €
<i>Résultat d'exploitation reporté 2023</i>		105 180,34 €
RÉSULTAT CUMULÉ D'EXPLOITATION		121 324,34 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	DÉPENSES / DÉFICIT	RECETTES / EXCÉDENT
Opérations réelles	373 819,97 €	131 006,31 €
Opérations d'ordre	83 337,45 €	158 725,92 €
TOTAL	457 157,42 €	289 732,23 €
<i>Résultat d'investissement 2024</i>	167 425,19 €	
<i>Résultat d'investissement reporté 2023</i>	22 531,83 €	
RÉSULTAT COMPTABLE CUMULÉ D'INVESTISSEMENT (Hors RAR)	189 957,02 €	


Pour le maire empêché
Jean-François COLLANGE
1er adjoint



Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Extrait certifié conforme par M. le Maire

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr - Toute personne peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE  VILLE DE LANGOGNE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LANGOGNE ----- Séance du MARDI 25 MARS 2025	<u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u> <i>En exercice : 23</i> <i>Présents : 13</i> <i>Excusés avec procuration : 5</i> <i>Excusés sans procuration et non excusés : 5</i> <i>Votants : 18</i>
---	--	--

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq mars à dix-huit heures cinq, le conseil municipal, régulièrement convoqué le vingt mars deux mille vingt-cinq conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de M. Jean-François COLLANGE, 1^{er} adjoint au maire.

Présents : ALJE Olivier - BLAES Guylène - BONNEFILLE Joceline - BOURRET Jean-Marc - BOYER Quentin - CHABALIER Francis - CHAZE Thierry - COLLANGE Jean-François - PÉRISSAGUET Liliane - PROUHEZE Henry - TRIOULIER Johanne - VENIER Christophe - VIALA Gérard.

Absents : BEAUD Marie-Josée (donne pouvoir à Liliane PÉRISSAGUET) - FOURNIER Virginie - MÉJEAN David - OZIOU Marc (donne pouvoir à Jean-François COLLANGE) - GELLION Marie-Noëlle (donne pouvoir à Francis CHABALIER) - KREMPP Nahlia - MARTIN Rose-Marie (donne pouvoir à Guylène BLAES) - L'HERMET Yvan - PALPACUER Geneviève (donne pouvoir à Thierry CHAZE) - RENOUARD Patrick

Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Johanne TRIOULIER est élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2025-03-016 : FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – AFFECTATION DU RESULTAT 2024 DU BUDGET ANNEXE « SERVICE DES EAUX DE LANGOGNE »

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le compte financier unique 2024 du budget annexe « Service des eaux de Langogne » ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 12 mars 2025 ;

Considérant l'exposé de Mme Périssaguet, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, avec 1 abstention (Mme Bonnefille) et le reste pour :

DÉCIDE :

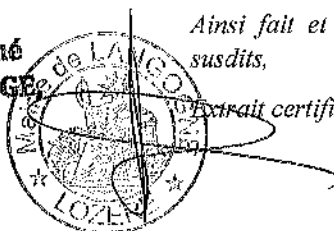
- D'affecter le résultat 2024 du budget annexe « service des eaux de Langogne » de la façon suivante :

	<i>Exploitation</i>	<i>Investissement</i>
Résultat 2024 (A)	16 144,00 € (excédent)	167 425,19 € (déficit)

Résultat reporté de 2023 (B)	105 180,34 € (excédent)	22 531,83 € (excédent)
Résultat cumulé (A + B)	121 324,34 € (excédent)	189 957,02 € (déficit)
Restes à réaliser (RAR) 2024		67 030,58 € (déficit)
Besoin de financement en investissement (Résultat d'investissement cumulé + RAR)		256 987,60 €

- Affectation du résultat :
 - Compte 1068 (Section d'Investissement / Recettes) : 121 324,34 €
 - Compte 001 (Section d'Investissement / Dépenses) : 189 957,02 €
 - Compte 002 (Section de Fonctionnement / Recettes) : 0,00 €


Pour le maire empêché
Jean-François COLLANGE
1er adjoint



Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Extrait certifié conforme par M. le Maire

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr - Toute personne peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>-----</p> <p>DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE</p>  <p>VILLE DE LANGOGNE</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>de la Commune de LANGOGNE</p> <p>-----</p> <p>Séance du MARDI 25 MARS 2025</p>	<p><u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u></p> <p><i>En exercice : 23</i></p> <p><i>Présents : 13</i></p> <p><i>Excusés avec procuration : 5</i></p> <p><i>Excusés sans procuration et non excusés : 5</i></p> <p><i>Votants : 18</i></p>
--	--	---

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq mars à dix-huit heures cinq, le conseil municipal, régulièrement convoqué le vingt mars deux mille vingt-cinq conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de M. Jean-François COLLANGE, 1^{er} adjoint au maire.

Présents : ALLE Olivier - BLAES Guylène - BONNEFILLE Joceline - BOURRET Jean-Marc - BOYER Quentin - CHABALIER Francis - CHAZE Thierry - COLLANGE Jean-François - PÉRISSAGUET Liliane - PROUHEZE Henry - TRIOULIER Johanne - VENIER Christophe - VIALA Gérard.

Absents : BEAUD Marie-Josée (donne pouvoir à Liliane PÉRISSAGUET) - FOURNIER Virginie - MÉJEAN David - OZIOL Marc (donne pouvoir à Jean-François COLLANGE) - GELLION Marie-Noëlle (donne pouvoir à Francis CHABALIER) - KREMPP Nahia - MARTIN Rose-Marie (donne pouvoir à Guylène BLAES) - L'HERMET Yvan - PALPACUER Geneviève (donne pouvoir à Thierry CHAZE) - RENOUARD Patrick

Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Johanne TRIOULIER est élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2025-03-017 : FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – BUDGET PRIMITIF 2025 DU BUDGET ANNEXE « SERVICE DES EAUX DE LANGOGNE »

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le projet de budget primitif 2025 du budget annexe « Service des eaux de Langogne » annexé à la présente délibération ;

Vu la note de présentation brève et synthétique des comptes financiers uniques 2024 et des budgets primitifs 2025 annexée à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 12 mars 2025 ;
Considérant l'exposé de Mme Périssaguet, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, avec 1 abstention (Mme Bonnefille) et le reste pour :

DÉCIDE :

- D'approuver le budget primitif 2025 du budget annexe « Services des eaux de Langogne » tel qu'annexé à la présente délibération, et dont la synthèse est présenté dans le tableau suivant :

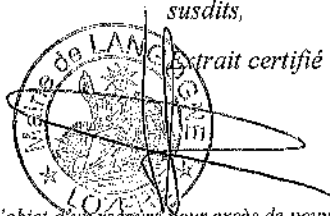
Présentation synthétique du Budget primitif 2025 – Budget annexe « Service des eaux de Langogne »

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DÉPENSES / DÉFICIT	RECETTES / EXCÉDENT
Opérations réelles	119 350,00 €	288 500,00 €
Opérations d'ordre	254 150,00 €	85 000,00 €
c/002 Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	0,00 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	373 500,00 €	373 500,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	DÉPENSES / DÉFICIT	RECETTES / EXCÉDENT
Opérations réelles	839 033,56 €	857 840,58 €
Opérations d'ordre	83 000,00 €	254 150,00 €
c/001 résultat d'investissement reporté	189 957,02 €	
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	1 111 990,58 €	1 111 990,58 €

- De préciser que le budget est voté par chapitre pour la section de fonctionnement et par opération au niveau de la section d'investissement.


Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an
susdits,

Pour le maire empêché
Jean-François COLLANGE,
1er adjoint



Extrait certifié conforme par M. le Maire

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "l'élécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Toute personne peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE</p>  <p>VILLE DE LANGOGNE</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LANGOGNE</p> <p>-----</p> <p>Séance du MARDI 25 MARS 2025</p>	<p><u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u> <i>En exercice : 23</i> <i>Présents : 13</i> <i>Excusés avec procuration : 5</i> <i>Excusés sans procuration et non excusés : 5</i> <i>Votants : 18</i></p>
--	--	--

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq mars à dix-huit heures cinq, le conseil municipal, régulièrement convoqué le vingt mars deux mille vingt-cinq conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de M. Jean-François COLLANGE, 1^{er} adjoint au maire.

Présents : ALLE Olivier - BLAES Guylène - BONNEFILLE Joceline - BOURRET Jean-Marc - BOYER Quentin - CHABALIER Francis - CHAZE Thierry - COLLANGE Jean-François - PÉRISSAGUET Liliane - PROUHEZE Henry - TRIOULIER Johanne - VENIER Christophe - VIALA Gérard.

Absents : BEAUD Marie-Josée (donne pouvoir à Liliane PÉRISSAGUET) - FOURNIER Virginie - MÉJEAN David - OZIOL Marc (donne pouvoir à Jean-François COLLANGE) - GELLION Marie-Noëlle (donne pouvoir à Francis CHABALIER) - KREMPP Nahlia - MARTIN Rose-Marie (donne pouvoir à Guylène BLAES) - L'HERMET Yvan - PALPACUER Geneviève (donne pouvoir à Thierry CHAZE) - RENOUARD Patrick

Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Johanne TRIOULIER est élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2025-03-018 : FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LACHAMP »

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le compte financier unique 2024 du budget annexe « Lotissement Lachamp » annexé à la présente délibération ;

Vu la note de présentation brève et synthétique des comptes financiers uniques 2024 et des budgets primitifs 2025 annexée à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 12 mars 2025 ;

Considérant l'exposé de Mme Périssaguet, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, avec 1 abstention (Mme Bonnefille) et le reste pour :

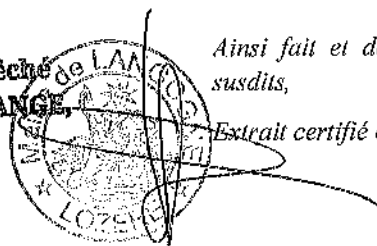
DÉCIDE :

- D'adopter le compte financier unique 2024 du budget annexe « Lotissement Lachamp » tel qu'annexé à la présente délibération, et dont la synthèse est présentée dans le tableau suivant :

Présentation synthétique du compte financier unique 2024 – Budget annexe « Lotissement Lachamp »

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DÉPENSES / DÉFICIT	RECETTES / EXCÉDENT
Opérations réelles	0,00 €	0,00 €
Opérations d'ordre	144 768,18 €	57 111,00 €
TOTAL	144 768,18 €	57 111,00 €
<i>Résultat de fonctionnement 2024</i>	87 657,18 €	
<i>Résultat de fonctionnement reporté 2023</i>	0,00 €	71 238,47 €
RÉSULTAT CUMULÉ DE FONCTIONNEMENT	16 418,71 €	
SECTION D'INVESTISSEMENT	DÉPENSES / DÉFICIT	RECETTES / EXCÉDENT
Opérations réelles	0,00 €	0,00 €
Opérations d'ordre	57 111,00 €	144 768,18 €
TOTAL	57 111,00 €	144 768,18 €
<i>Résultat d'investissement 2024</i>		87 657,18 €
<i>Résultat d'investissement reporté 2023</i>	144 768,18 €	
RÉSULTAT COMPTABLE CUMULÉ D'INVESTISSEMENT (Hors RAR)	57 111,00 €	


Pour le maire empêché
Jean-François COLLANGE,
1er adjoint



Ainsi fait et délibéré les jours, mois et années susdits,

Extrait certifié conforme par M. le Maire

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr - Toute personne peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE</p>  <p>VILLE DE LANGOGNE</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LANGOGNE</p> <p>-----</p> <p>Séance du MARDI 25 MARS 2025</p>	<p><u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u></p> <p><i>En exercice : 23</i></p> <p><i>Présents : 13</i></p> <p><i>Excusés avec procuration : 5</i></p> <p><i>Excusés sans procuration et non excusés : 5</i></p> <p><i>Votants : 18</i></p>
--	--	---

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq mars à dix-huit heures cinq, le conseil municipal, régulièrement convoqué le vingt mars deux mille vingt-cinq conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de M. Jean-François COLLANGE, 1^{er} adjoint au maire.

Présents : ALLE Olivier - BLAES Guylène - BONNEFILLE Joceline - BOURRET Jean-Marc - BOYER Quentin - CHABALIER Francis - CHAZE Thierry - COLLANGE Jean-François - PÉRISSAGUET Liliane - PROUHEZE Henry - TRIOULIER Johanne - VENIER Christophe - VIALA Gérard.

Absents : BEAUD Marie-Josée (donne pouvoir à Liliane PÉRISSAGUET) - FOURNIER Virginie - MÉJEAN David - OZIOL Marc (donne pouvoir à Jean-François COLLANGE) - GELLION Marie-Noëlle (donne pouvoir à Francis CHABALIER) - KREMPP Nahlia - MARTIN Rose-Marie. (donne pouvoir à Guylène BLAES) - L'HERMET Yvan - PALPACUER Geneviève (donne pouvoir à Thierry CHAZE) - RÉNOUARD Patrick

Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Johanne TRIOULIER est élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2025-03-019 : FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – BUDGET PRIMITIF 2025 DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LACHAMP »

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le projet de budget primitif 2025 du budget annexe « Lotissement Lachamp » annexé à la présente délibération ;

Vu la note de présentation brève et synthétique des comptes financiers uniques 2024 et des budgets primitifs 2025 annexée à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 12 mars 2025 ;

Considérant l'exposé de Mme Périssaguet, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, avec 1 abstention (Mme Bonnefille) et le reste pour :

DÉCIDE :

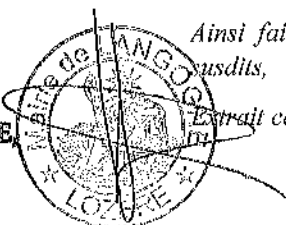
- D'approuver le budget primitif 2025 du budget annexe « Lotissement Lachamp » tel qu'annexé à la présente délibération, et dont la synthèse est présenté dans le tableau suivant :

Présentation synthétique du Budget primitif 2025 – Budget annexe « Lotissement Lachamp »

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DÉPENSES / DÉFICIT	RECETTES / EXCÉDENT
Opérations réelles	0,00 €	16 418,71 €
Opérations d'ordre	57 111,00 €	57 111,00 €
c/002 Résultat de fonctionnement reporté	16 418,71 €	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	73 529,71 €	73 529,71 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	DÉPENSES / DÉFICIT	RECETTES / EXCÉDENT
Opérations réelles	0,00 €	57 111,00 €
Opérations d'ordre	57 111,00 €	57 111,00 €
c/001 résultat d'investissement reporté	57 111,00 €	
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	114 222,00 €	114 222,00 €

- De préciser que le budget est voté par chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement.


Pour le maire empêché
Jean-François COLLANGE
 1er adjoint



Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an
 susdits,

Extrait certifié conforme par M. le Maire

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. - Toute personne peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>-----</p> <p>DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE</p>  <p>VILLE DE LANGOGNE</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>de la Commune de LANGOGNE</p> <p>-----</p> <p>Séance du MARDI 25 MARS 2025</p>	<p><u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u></p> <p><i>En exercice : 23</i></p> <p><i>Présents : 13</i></p> <p><i>Excusés avec procuration : 5</i></p> <p><i>Excusés sans procuration et non excusés : 5</i></p> <p><i>Votants : 18</i></p>
--	--	---

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq mars à dix-huit heures cinq, le conseil municipal, régulièrement convoqué le vingt mars deux mille vingt-cinq conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de M. Jean-François COLLANGE, 1^{er} adjoint au maire.

Présents : ALLE Olivier - BLAES Guylène - BONNEFILLE Joceline - BOURRET Jean-Marc - BOYER Quentin - CHABALIER Francis - CHAZE Thierry - COLLANGE Jean-François - PÉRISSAGUET Liliane - PROUHEZE Henry - TRIOULIER Johanne - VENIER Christophe - VIALA Gérard.

Absents : BEAUD Marie-Josée (donne pouvoir à Liliane PÉRISSAGUET) - FOURNIER Virginie - MÉJEAN David - OZIOI Marc (donne pouvoir à Jean-François COLLANGE) - GELLION Marie-Noëlle (donne pouvoir à Francis CHABALIER) - KREMPP Nahlia - MARTIN Rose-Marie (donne pouvoir à Guylène BLAES) - L'HERMET Yvan - PALPACUER Geneviève (donne pouvoir à Thierry CHAZE) - RENOUARD Patrick

Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Johanne TRIOULIER est élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2025-03-020 : FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DU BUDGET ANNEXE « MUSEE DE LA FILATURE DES CALQUIERES »

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le compte financier unique 2024 du budget annexe « Musée de la Filature des Calquières » annexé à la présente délibération ;

Vu la note de présentation brève et synthétique des comptes financiers uniques 2024 et des budgets primitifs 2025 annexée à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 12 mars 2025 ;

Considérant l'exposé de Mme Périssaguet, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

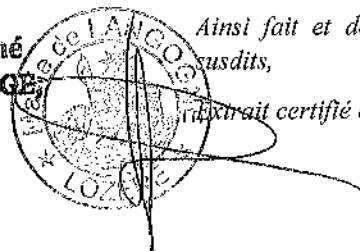
DÉCIDE :

- D'adopter le compte financier unique 2024 du budget annexe « Musée de la Filature des Calquières » tel qu'annexé à la présente délibération, et dont la synthèse est présentée dans le tableau suivant :

Présentation synthétique du compte financier unique 2024 – Budget annexe « Musée de la Filature des Calquières »


SECTION DE FONCTIONNEMENT	DÉPENSES / DÉFICIT	RÉCETTES / EXCÉDENT
Opérations réelles	139 650,62 €	133 521,74 €
Opérations d'ordre	0,00 €	0,00 €
TOTAL	139 650,62 €	133 521,74 €
<i>Résultat de fonctionnement 2024</i>	<i>6 128,88 €</i>	
<i>Résultat de fonctionnement reporté 2023</i>		<i>6 128,88 €</i>
RÉSULTAT CUMULÉ DE FONCTIONNEMENT		<i>0,00 €</i>
SECTION D'INVESTISSEMENT	DÉPENSES / DÉFICIT	RÉCETTES / EXCÉDENT
Opérations réelles	1 596,96 €	1 746,06 €
Opérations d'ordre	0,00 €	0,00 €
TOTAL	1 596,96 €	1 746,06 €
<i>Résultat d'investissement 2024</i>		<i>149,10 €</i>
<i>Résultat d'investissement reporté 2023</i>	<i>1 500,00 €</i>	
RÉSULTAT COMPTABLE CUMULÉ D'INVESTISSEMENT (Hors RAR)	1 350,90 €	

Pour le maire empêché
Jean-François COLLANGE
1er adjoint



Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an
 susdits,
 l'extrait certifié conforme par M. le Maire

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr - Toute personne peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE  VILLE DE LANGOGNE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LANGOGNE ----- Séance du MARDI 25 MARS 2025	<u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u> <i>En exercice : 23</i> <i>Présents : 13</i> <i>Excusés avec procuration : 5</i> <i>Excusés sans procuration et non excusés : 5</i> <i>Votants : 18</i>
---	--	--

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq mars à dix-huit heures cinq, le conseil municipal, régulièrement convoqué le vingt mars deux mille vingt-cinq conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de M. Jean-François COLLANGE, 1^{er} adjoint au maire.

Présents : ALLE Olivier - BLAES Guylène - BONNEFILLE Joceline - BOURRET Jean-Marc - BOYER Quentin - CHABALIER François - CHAZE Thierry - COLLANGE Jean-François - PÉRISSAGUET Liliane - PROUHEZE Henry - TRIOULIER Johanne - VENIER Christophe - VIALA Gérard.

Absents : BEAUD Marie-Josée (donne pouvoir à Liliane PÉRISSAGUET) - FOURNIER Virginie - MÉJEAN David - OZIOL Marc (donne pouvoir à Jean-François COLLANGE) - GELLION Marie-Noëlle (donne pouvoir à Francis CHABALIER) - KREMPP Nahlia - MARTIN Rose-Marie (donne pouvoir à Guylène BLAES) - L'HERMET Yvan - PALPACUER Geneviève (donne pouvoir à Thierry CHAZE) - RENOÜARD Patrick

Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Johanne TRIOULIER est élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2025-03-021 : FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES - AFFECTATION DU RESULTAT 2024 DU BUDGET ANNEXE « MUSEE DE LA FILATURE DES CALQUIERES »

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le compte financier unique 2024 du budget annexe « Musée de la Filature des Calquières » ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 12 mars 2025 ;

Considérant l'exposé de Mme Périssaguet, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- D'affecter le résultat 2024 du budget annexe « Musée de la Filature des Calquières » de la façon suivante :

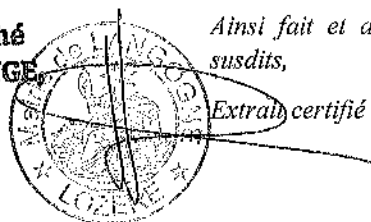
	<i>Fonctionnement</i>	<i>Investissement</i>
Résultat 2024 (A)	6 128,88 € (déficit)	149,10 € (excédent)

Délibération n°2025-03-021 : FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES - AFFECTATION DU RESULTAT 2024 DU BUDGET ANNEXE « MUSEE DE LA FILATURE DES CALQUIERES »

Résultat reporté de 2023 (B)	6 128,88 € (excédent)	1 500,00 € (excédent)
Résultat cumulé (A + B)	0,00 € (excédent)	1 350,90 € (déficit)
Restes à réaliser (RAR) 2024		0,00 € (excédent)
Besoin de financement en investissement (Résultat d'investissement cumulé + RAR)		1 350,90 €

- **Affectation du résultat :**
 - **Compte 1068 (Section d'Investissement / Recettes) : 0,00 €**
 - **Compte 001 (Section d'Investissement / Dépenses) : 1 350,90 €**
 - **Compte 002 (Section de Fonctionnement / Recettes) : 0,00 €**

Pour le maire empêché
Jean-François COLLANGE,
1er adjoint



Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Extrait certifié conforme par M. le Maire

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr - Toute personne peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>-----</p> <p>DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE</p>  <p>VILLE DE LANGOGNE</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>de la Commune de LANGOGNE</p> <p>-----</p> <p>Séance du MARDI 25 MARS 2025</p>	<p><u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u></p> <p><i>En exercice : 23</i></p> <p><i>Présents : 13</i></p> <p><i>Excusés avec procuration : 5</i></p> <p><i>Excusés sans procuration et non excusés : 5</i></p> <p><i>Votants : 18</i></p>
--	--	---

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq mars à dix-huit heures cinq, le conseil municipal, régulièrement convoqué le vingt mars deux mille vingt-cinq conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de M. Jean-François COLLANGE, 1^{er} adjoint au maire.

Présents : ALLE Olivier - BLAES Guylène - BONNEFILLE Joceline - BOURRET Jean-Marc - BOYER Quentin - CHABALIER Francis - CHAZE Thierry - COLLANGE Jean-François - PÉRISSAGUET Liliane - PROUHEZE Henry - TRIOULIER Johanne - VENIER Christophe - VIALA Gérard.

Absents : BEAUD Marie-Josée (donne pouvoir à Liliane PÉRISSAGUET) - FOURNIER Virginie - MÉJEAN David - OZIOU Marc (donne pouvoir à Jean-François COLLANGE) - GELLION Marie-Noëlle (donne pouvoir à Francis CHABALIER) - KREMPP Nahlia - MARTIN Rose-Marie (donne pouvoir à Guylène BLAES) - L'HERMET Yvan - PALPACUER Geneviève (donne pouvoir à Thierry CHAZE) - RENOUEAU Patrick

Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Johanne TRIOULIER est élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2025-03-022 : FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – BUDGET PRIMITIF 2025 DU BUDGET ANNEXE « MUSEE DE LA FILATURE DES CALQUIERES »

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le projet de budget primitif 2025 annexé à la présente délibération ;

Vu la note de présentation brève et synthétique des comptes financiers uniques 2024 et des budgets primitifs 2025 annexée à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 12 mars 2025 ;

Considérant l'exposé de Mme Périssaguet, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

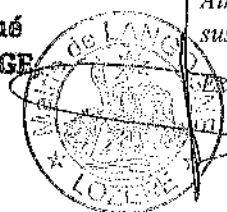
- D'approuver le budget primitif 2025 du budget annexe « Musée de la Filature des Calquières » tel qu'annexé à la présente délibération, et dont la synthèse est présenté dans le tableau suivant :

Présentation synthétique du Budget primitif 2025 – Budget principal

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DÉPENSES / DÉFICIT	RECETTES / EXCÉDENT
Opérations réelles	154 991,00 €	165 741,90 €
Opérations d'ordre	11 000,90 €	250,00 €
c/002 Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	0,00 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	165 991,90 €	165 991,90 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	DÉPENSES / DÉFICIT	RECETTES / EXCÉDENT
Opérations réelles	19 000,00 €	9 600,00 €
Opérations d'ordre (hors c/001)	250,00 €	11 000,90 €
c/001 résultat d'investissement reporté	1 350,90 €	
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	20 600,90 €	20 600,90 €

- De préciser que le budget est voté par chapitre pour la section de fonctionnement et la section d'investissement.


Pour le maire empêché
Jean-François COLLANGE
 1er adjoint



Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Extrait certifié conforme par M. le Maire

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. - Toute personne peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE  VILLE DE LANGOGNE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LANGOGNE ----- Séance du MARDI 25 MARS 2025	<u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u> <i>En exercice : 23</i> <i>Présents : 13</i> <i>Excusés avec procuration : 5</i> <i>Excusés sans procuration et non excusés : 5</i> <i>Votants : 18</i>
---	--	---

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq mars à dix-huit heures cinq, le conseil municipal, régulièrement convoqué le vingt mars deux mille vingt-cinq conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de M. Jean-François COLLANGE, 1^{er} adjoint au maire.

Présents : ALLE Olivier - BLAES Guylène - BONNEFILLE Joceline - BOURRET Jean-Marc - BOYER Quentin - CHABALIER Francis - CHAZE Thierry - COLLANGE Jean-François - PÉRISSAGUET Liliane - PROUHEZE Henry - TRIOULIER Johanne - VENIER Christophe - VIALA Gérard.

Absents : BEAUD Marie-Josée (donne pouvoir à Liliane PÉRISSAGUET) - FOURNIER Virginie - MÉJEAN David - OZIOL Marc (donne pouvoir à Jean-François COLLANGE) - GELLION Marie-Noëlle (donne pouvoir à Francis CHABALIER) - KREMPP Nahlia - MARTIN Rose-Marie (donne pouvoir à Guylène BLAES) - L'HERMET Yvan - PALPACUER Geneviève (donne pouvoir à Thierry CHAZE) - RENOUARD Patrick

Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Johanne TRIOULIER est élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2025-03-023 : FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS – SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget primitif 2025 de la commune ;

Vu l'avis de la commission « Associations » en date du 11 mars 2025 ;

Considérant l'exposé de M. Venier, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- D'approuver l'octroi des subventions tel que présenté dans le tableau ci-dessous :

SUBVENTIONS 2025	Fonctionnement	Exceptionnel	TOTAL
Asso sportives			
SCL	4500	500	5000
Handball C L L	2000		2000

CAL		500	500
Aéro-Club	1300		1300
BADMINTON	855		855
JUDO	1350		1350
Pétanque	570	500	1070
Boule Amicale	950	300	1250
Les Cavaliers du Val d'Allier	300		300
TC Rocher des Gaulois	1710		1710
Francombat	475		475
Langogne Arc Club	500		500
Les Randonneurs	380		380
G la forme	400		400
Triathlon		750	750
A.S. Langogne Volley			0
AS UGSEL Collège et Lycée	600		600
AS Marthe Dupeyron	860		860
Ski club de Villefort	200		200
GOLF	250	250	500
205 rallye	500		500
Rêve de pégase	300		300
Langogne Sport Loisirs	150		150
Sous-Total Sport	18150	2800	20950
Culture			
Lyre	1000		1000
Assoc Danse	2000	500	2500
Les Fadarelles	18000	2000	20000
Interfolk Les Fadarelles	8000	1000	9000
Festiv'Allier les Fadarelles	16000	1000	17000
LANGOFOLIES	2000	1000	3000
LES ARAMIS	300		300
Les Amis du Patrimoine	380		380
Sous-Total Culture	47680	5500	53180
Scolaires			
FSE Marthe Dupeyron	480		480
SOU (école publique primaire)	2125		2125

APEL Collège et Lycée	950		950
APEL Ecole Jeanne d'Arc	1100		1100
Sous-Total Scolaires	4655	0	4655
Social et humanitaire			
Personnel communal	700		700
Croix Rouge Foyer	3500		3500
Sous-Total Social & humanitaire	4200		4200
Autres			
Passion jardin au Naturel	300		300
Ouï à la 2x2 voie	150		150
TAROT	120		120
Passionnées de l'X2800	300		300
Sous-Total Autres	870		870
TOTAL	8385	3500	8385


Pour le maire empêché
Jean-François COLLANGE,
1er adjoint



Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an
susdits,

Extrait certifié conforme par M. le Maire

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. - Toute personne peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>-----</p> <p>DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE</p>  <p>VILLE DE LANGOGNE</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>de la Commune de LANGOGNE</p> <p>-----</p> <p>Séance du MARDI 25 MARS 2025</p>	<p><u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u></p> <p><i>En exercice : 23</i></p> <p><i>Présents : 13</i></p> <p><i>Excusés avec procuration : 5</i></p> <p><i>Excusés sans procuration et non excusés : 5</i></p> <p><i>Votants : 17</i></p>
--	--	---

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq mars à dix-huit heures cinq, le conseil municipal, régulièrement convoqué le vingt mars deux mille vingt-cinq conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de M. Jean-François COLLANGE, 1^{er} adjoint au maire.

Présents : ALLE Olivier (ne prend pas part au vote) - BLAES Guylène - BONNEFILLE Joceline - BOURRET Jean-Marc - BOYER Quentin - CHABALIER Francis - CHAZE Thierry - COLLANGE Jean-François - PÉRISSAGUET Liliane - PROUHEZE Henry - TRIOULIER Johanne - VENIER Christophe - VIALA Gérard.

Absents : BEAUD Marie-Josée (donne pouvoir à Liliane PÉRISSAGUET) - FOURNIER Virginie - MÉJEAN David - OZIOL Marc (donne pouvoir à Jean-François COLLANGE) - GELLION Marie-Noëlle (donne pouvoir à Francis CHABALIER) - KREMPP Nahlia - MARTIN Rose-Marie (donne pouvoir à Guylène BLAES) - L'HERMET Yvan - PALPACUER Geneviève (donne pouvoir à Thierry CHAZE) - RENOUARD Patrick

Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Johanne TRIOULIER est élue secrétaire de séance.

**DELIBERATION N°2025-03-024 : FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS –
CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT 2025 AVEC L'ASSOCIATION « LES
FADARELLES »**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10 ;

Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, et notamment son article 1^{er} ;

Vu la délibération n°2024-12-113 du 10 décembre 2024 portant avance de subvention au titre de l'année 2025 pour l'association « Les Fadarelles »,

Vu le projet de convention de subventionnement 2025 avec l'association « Les Fadarelles » tel qu'annexé à la présente délibération ;

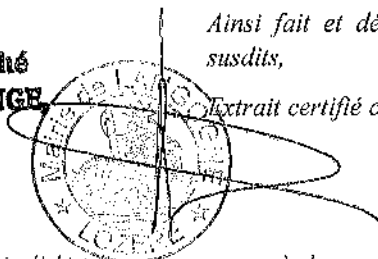
Considérant l'exposé de M. Venier, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité (M. Alle ne prend pas part au vote) :

DÉCIDE :

- D'autoriser M. le maire à signer la convention de subventionnement 2025 avec l'Association « Les Fadarelles » telle qu'annexée à la présente délibération.


Pour le maire empêché
Jean-François COLLANGE
1er adjoint



Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Extrait certifié conforme par M. le Maire

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr - Toute personne peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE  VILLE DE LANGOGNE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LANGOGNE ----- Séance du MARDI 25 MARS 2025	<u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u> <i>En exercice : 23</i> <i>Présents : 13</i> <i>Excusés avec procuration : 5</i> <i>Excusés sans procuration et non excusés : 5</i> <i>Votants : 18</i>
---	--	--

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq mars à dix-huit heures cinq, le conseil municipal, régulièrement convoqué le vingt mars deux mille vingt-cinq conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de M. Jean-François COLLANGE, 1^{er} adjoint au maire.

Présents : ALLE Olivier - BLAES Guylène - BONNEFILLE Joceline - BOURRET Jean-Marc - BOYER Quentin - CHABALIER Francis - CHAZE Thierry - COLLANGE Jean-François - PÉRISSAGUET Liliane - PROUHEZE Henry - TRIOULIER Johanne - VENIER Christophe - VIALA Gérard.

Absents : BEAUD Marie-Josée (donne pouvoir à Liliane PÉRISSAGUET) - FOURNIER Virginie - MÉJEAN David - OZIOL Marc (donne pouvoir à Jean-François COLLANGE) - GELLION Marie-Noëlle (donne pouvoir à Francis CHABALIER) - KREMPP Nahlia - MARTIN Rose-Marie (donne pouvoir à Guylène BLAES) - L'HERMET Yvan - PALPACUER Geneviève (donne pouvoir à Thierry CHAZE) - RENOUARD Patrick

Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Johanne TRIOULIER est élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2025-03-025 : FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – PERSONNEL TITULAIRE – TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE 2025

Le Conseil municipal,

- Vu le Code général des Collectivités territoriales ;
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L522-27 ;
- Vu le budget 2024 de la commune ;
- Vu le tableau des effectifs ;
- Vu l'avis du comité social territorial en du 14 décembre 2023,
- Considérant l'exposé de M. Collange, et après en avoir délibéré,
- Par vote à main levée, à l'unanimité :

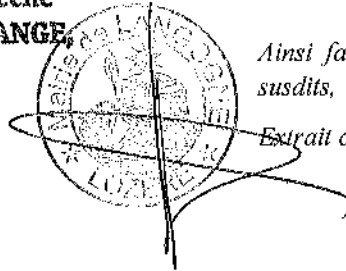
DÉCIDE :

- De fixer les taux de promotion applicable à l'effectif des fonctionnaires des cadres d'emplois remplissant les conditions d'avancement de grade et déterminant ainsi le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à l'un des grades d'avancement selon les modalités suivantes :

Cadre d'emplois	Catégorie	Grade d'avancement	Taux de promotion à appliquer à l'effectif des agents promouvables
Adjoint technique	C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	3 / 8 ^{ème}

- De préciser que lorsque l'application du taux de promotion conduit à calculer un nombre de fonctionnaires promouvables au grade supérieur qui n'est pas un nombre entier, le nombre ainsi calculé est arrondi à l'entier supérieur.
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 de la commune

Pour le maire empêché
Jean-François COLLANGE,
1er adjoint



Ainsi fait et délibéré les jours, mois et années susdits,

Extrait certifié conforme par M. le Maire

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr - Toute personne peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.